



## Litige avec un voisin dans un lotissement

Par **clomu01**, le **08/09/2011** à **21:22**

Bonjour,

Nous habitons en lotissement depuis 2006 comme tous le monde le sait au début tout beau tous rose. Le lotissement n'est pas rétrocedé à la mairie donc nous essayons de gérer notre lotissement ensemble.

Le litige : mon époux est fonctionnaire et en Août il a eu l'opportunité d'acquérir une dépanneuse pour faire en auto entreprise du débarrassage de voitures accidentées. Comme l'activité a débuté mi Août l'ensemble des ferrailleurs étaient fermés. Donc la dépanneuse est stationnée sur des places de parkings devant notre parcelle et celles ci sont souvent occupées également par les deux véhicules de nos deux grands enfants qui ont leur permis depuis quelques mois. Comme les ferrailleurs étaient fermés et que mon époux avaient deux véhicules a débarassés il en a mis une dans notre garage et l'autre sur la dépanneuse près à partir dès que les ferrailleurs seraient ouvert. Par courtoisie mon époux envoi un mail en s'excusant du désagrément que cela pouvait occasionner momentanément en ce qui concerne les prises de place de parking ainsi que la vue pas très agréable. Nous sommes onze lots et sur les onze lots nous avons eu un retour négatif d'un voisin en colère nous disant que cela ne lui plaisait pas et qu'il exigeait une réunion pour empêcher à mon époux de se garer dans le lotissement car cela donnait de la moins valus à nos maisons et qu'il ne fallait pas laisser faire cela puis ensuite l'argument est venu sur la dépollution des véhicules que se font une par une et dans notre garage personnel.

La question : A t'on le droit d'être stationner dans le lotissement avec une dépanneuse qui n'est pas au nom de la société mais au nom propre de mon mari ? Et a t'on le droit de dépolluer 1 voiture à la fois dans notre garage (enlever l'huile puis l'essence des voitures avant de les amener à la ferraille) ?

Merci de me donner les bons arguments afin de clôturer le débat au sein du lotissement.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **09/09/2011** à **00:09**

Que dit le règlement de l'ASL ?

Par **clomu01**, le **09/09/2011** à **06:51**

Il dit les constructions éditées à l'intérieur du lotissement seront destinées exclusivement à l'habitation ou l'exercice d'une profession libérale.

Que faut il entendre par la ?

Par **amajuris**, le **09/09/2011** à **14:03**

bjr,  
donc cela exclut l'exercice l'activité de votre mari.  
il est vrai qu'un environnement de véhicules accidentées n'est pas décoratif.  
cdt

Par **clomu01**, le **09/09/2011** à **19:12**

Bonsoir,

Petite précision la dépanneuse n'est pas au nom de la société et les véhicules accidentés sont amenés une par une et de plus celle ci se retrouve dans notre garage le temps d'être amené au ferrailleur. Le caractère exceptionnel du mois d'Août est du au fait que l'activité a commencé mi Août et qu'il était urgent de débarrasser deux véhicules un que nous avons mis dans notre garage et l'autre sur la dépanneuse. De plus la dépanneuse ne gêne nullement le passage puisque celle ci est sur une place de parking sans dépasser et que de plus nous pouvons encore mettre une de nos voiture derrière celle ci. Et ce fameux voisin n'a même pas la dépanneuse devant ces fenêtres. Le nouvel argument avancé par le voisin maintenant est devenu sur le sujet de la dépollution des véhicules "c'est il ce que cela veux dire?" Faire une vidange chez soi et enlever de l'essence. Est il interdit de faire une vidange dans son propre garage ? Il dit que cela amène de la moins value pour la maison. Il ne me semble pas que le lotissement ressemble a une casse et si les casses pouvaient toutes être comme notre lotissement cela serait géant.

Merci en tout cas de vous intéressés à mon cas.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **09/09/2011** à **20:37**

Mais l'activité est domiciliée dans le lotissement et c'est le lieu de l'exécution de l'activité, or le règlement de l'ASL l'interdit.

Sans compter que cette activité est réglementée, notamment, un professionnel doit avoir une filière (autre que celle des particuliers) pour se débarrasser des déchets (huile de vidange). Il fait quoi de son huile de vidange ? et de l'essence ?

Par **clomu01**, le **09/09/2011** à **20:43**

il l'emmène tout simplement à la déchetterie et l'essence on l'a réutilise.

Par **amajuris**, le **09/09/2011** à **20:46**

il reste que cette activité est interdite par votre règlement du lotissement.

Par **clomu01**, le **11/09/2011** à **19:31**

Bonsoir,

Après avoir replonger le nez dans le règlement du lotissement je ne retrouve aucune trace de la phrase citée ci dessus, d'ailleurs cette phrase a été envoyé par mail par un autre voisin avec qui un petit différent entre lui et mon mari avait été créer il y a 3 ans. Donc on peut se poser des questions sur la véritable nature du problème évoqué ci dessus. Je vais en mairie samedi prochain pour voir le règlement du PLU de la commune pour connaitre celui ci. A voir.

Par **amajuris**, le **11/09/2011** à **19:42**

bjr,

le PLU n'annule pas ni ne remplace le cahier des charges du lotissement qui a valeur de contrat entre les colotis.

cdt

Par **mimi493**, le **11/09/2011** à **20:20**

[citation]il l'emmène tout simplement à la déchetterie [/citation] normalement, il n'a pas le droit, ce n'est pas pour les professionnels et les déchets industriels

Par **clomu01**, le **12/09/2011** à **20:37**

Bonjour,

Donc si je me réfère aux cahiers des charges, celui ci ne mentionnant rien au sujet de l'activité de mon époux cela signifie que l'on ne peut rien faire contre nous. Quel est votre avis sur la question ?

cdt

Par **mimi493**, le **12/09/2011** à **23:46**

C'est évident que le règlement de l'ASL ne va pas parler de toutes les professions. Que dit-il sur l'activité professionnelle ?

Par **clomu01**, le **14/09/2011** à **08:24**

bonjour,

Il ne parle nullement d'aucune profession la seule chose qu'il stipule c'est la hauteur des murettes la pose de grillage l'entretien du lotissement et l'obligation des constructions mais rien d'autre.